PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°129 CS/25

Réunion du 6 Mars 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard
PRESENTS: MM. PAGANT – BELORGEY - BAILLY – VALOT

I - SENIORS

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction
A ce jour, le relevé de compte en date du 20 Novembre 2023 avec échéance au 20 Décembre 2023 du club de OUGES FC, n'est pas réglé. Passé le délai du 14 Février 2024, la CS appliquera le paragraphe R du Barème Financier.

En conséquence, la CS a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 06/02/2024 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 20/11/2023 au club de OUGES FC.
A la date du 06/03/2024, le club n'ayant pas réglé leur dette dans la totalité, la commission pénalise ce club de – 4 points à l'équipe Séniors 1 par journée de championnat.

« Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution.
Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle. »

Match 26549908 D2 – A OUGES FC - CF TALANT du 25/02/2024. -4 points au club du OUGES FC.

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 25955090 D2 – A ST REMY 2 – UCCF 2 du 03/03/2024 remis au 31/03/2024
Match 26894902 D4 – C ST EUPHRONE 2 – USSE 3 du 03/03/2024 remis au 31/03/2024 sur le terrain de l'USSE.
Match 26895497 D4 – C VITTEAUX – ES MORVANDELLE du 03/03/2024 remis au 19/05/2024

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 26523922 D1 – A GENLIS – AS BEAUNE 2 du 10/03/2024 SE JOUERA LE 9/03/2024 à 15h00
Match 26645772 D3 – D ASFO – SAULON CORCELLES du 09/03/2024 se jouera le 10/03/2024 à 15h00
Match 26973545 D4 – D US SAVIGNY 3 – ECHENON 2 du 17/03/2024 se jouera à 11H30
Match 25960290 D2 – B GENLIS 2 – SOMBERNON GISSEY du 10/03/2024 se jouera à 15h00

Match 26973408 D4 – A CHENOVE 2 – MANLAY 2 du 10/03/2024.
Demande faite de CHENOVE par le module compétitions acceptée par le club de MANLAY.
Suite au courriel du club de MANLAY informant la commission qu'il s'agissait d'une erreur de leur part, la Commission dit que le match sus mentionné se jouera le 10/03/2024 à 15h00.

1.3 COURRIELS

De SAULON CORCELLES concernant l'amende du retard d'envoi de la FMI**. Après vérification, la CS retire l'amende.**

De BLIN J.P, arbitre de la rencontre 26894902 D4 – C ST EUPHRONE 2 – USSE 3 du 3/03/2024. Le club de ST EUPHRONE n'ayant pas prévenu M. BLIN de la remise du match, la Commission demande au trésorier de débiter le club ST EUPHRONE du montant du déplacement (71.36 €) pour en créditer M. BLIN.

De ST EUPHRONE : La CS rappelle au club de ST EUPHRONE que le match aurait pu et dû être inversé, s'agissant du match aller, et que le courrier de USSE proposait le terrain d'Epoisses. En cas de match reporté, le principe est de prévenir le District par mail, l'arbitre et le club adverse par mail et téléphone. Les deux matchs, aller et retour, se joueront sur le terrain de l'USSE.

1.4 DELEGATIONS

MATCHS DECLARES A RISQUE
Match 26740095 D3 – A ENT.ESTV/AIFC 2 – GRESILLES FC du 10/03/2024. M. CHUDZIAK.
Match 26644958 D3 B A.S. POUSSOTS – CHENOVE du 10/03/24. M. CHEVANNE.
Match 26740105 D3 A GRESILLES F.C. – A.S. TOISON D'OR du 17/03/24. M LECOUR.
Match 26740107 D3 A BLIGNY – GRESILLES F.C. du 24/03/24. M. FAORO.
Match 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. M. BRUNEL.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.
La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs
Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre
Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT
Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- **Match 26895853 Challenge Meunier ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 11/11/2023 se jouera la 09/03/2024 à la place du match de D1 FE. (match inversé)**
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier A.S.P.T.T - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHES REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 27905980 Crit à 8 FCAB – DUC du 11/03/2024 se jouera le 25/03/2024 à 20h15

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquée à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Match 26973383 D4 – A MANLAY 2 – FC SOMBERNON GISSEY 2 du 03/03/2024
Match CPE SENIORS FEM à 8 TILLES FC – GRESILLES FC du 4/03/2024

La Commission

- Constate que **le club d'AUXONNE** fait rarement la FMI depuis le début de la saison.
- Rappelle que la FMI **EST OBLIGATOIRE** dans tous les championnats (de séniors à U13 D3).
- Demande de tout mettre en œuvre pour la mise en place la FMI dès ce week-end (9 et 10 mars 2024) sous peine de sanctions sportives et financières. (Article 200 des R.G) et de donner au secrétariat, par retour de mail, l'identifiant, mot de passe de chaque éducateur ou personne des équipes séniores et leur équipe de rattachement.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance :